

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 16 février 2023

Date de publication : 1^{er} mars 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt deux février à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Bernard COTTIN, Fabrice THERVILLE, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT. M. Jean-André GUILLERMIN arrivé à 20h25 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2023/2202/008 à 2023/2202/012.

Excusé(es) : Mme Sonia BLONDEAU a donné procuration à Mme Virginie THIVENT, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à Fabrice THERVILLE, Mme Marie-France AULAS.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet : 2023/2202/013 – Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Considérant le tableau des agents promouvables, il convient de créer et de supprimer des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème} et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps non complet à raison de 32/35^{ème} à compter du 01/04/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de charger le Maire de modifier le tableau des effectifs, de prendre l'arrêté nécessaire correspondant à la nomination de l'agent, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la nomination de l'agent ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 28 février 2023,
Le Maire, Robert LUQUET.

